

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS331

présenté par

M. Peytavie, M. Davi, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

-----

**ARTICLE 17**

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« secteur, »,

insérer les mots :

« des collectivités territoriales et des associations d'usagers, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons que les collectivités territoriales et les associations d'usagers soient également consultées pour l'établissement de la convention-cadre nationale.

Cette proposition s'inscrit dans la nécessité de prendre en compte l'intégralité des acteurs impliqués dans les transports sanitaires aussi bien les décisionnaires que les bénéficiaires, dans une logique de renforcement de la démocratie sanitaire et de transparence.

D'une part, les collectivités territoriales sont les mieux placés pour identifier les besoins spécifiques de leurs territoires, en particulier celles situées en zone rurale. Les inclure constituera ainsi une garantie supplémentaire que la convention-cadre nationale n'impose pas des critères inadaptés au détriment d'un accès aux soins pour toutes et tous, qu'importe sa situation géographique.

D'autre part, les associations d'usagers occupent un rôle essentiel pour s'assurer que les critères de conventionnement répondent de façon adéquate aux besoins des usagers, que ce soit en termes de qualité de service ou d'accessibilité.

Tel est l'objet du présent amendement.  
□